

# **Règlement des Prix EDF Pulse en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021**

## **ARTICLE 1 - Organisateur**

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Direction Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, 300 Avenue du Prado, CS 80152, 13275 Marseille Cedex 09, représentée par son Directeur Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur Frédéric BUSIN, organise les prix « Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur » (ci-après le(s) « Prix ») du 11 mai 2021 au 10 septembre 2021 inclus.

## **ARTICLE 2 - Contexte et objet**

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO<sub>2</sub> et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation et donner de l'impulsion au progrès.

Pour EDF, le soutien aux start-ups est une action fondamentale, permettant à EDF de se connecter aux dernières nouveautés du secteur de l'énergie et des activités associées au service de la transition énergétique.

EDF représentée par la Direction Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur organise la 3ème édition des Prix « EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur ». Ils ont pour objectif de valoriser l'innovation et d'accompagner le développement d'entreprises innovantes du territoire.

Par ailleurs, cette année, EDF Renouvelables, filiale d'EDF, a souhaité être partenaire de ces Prix (ci-après le « Partenaire ») et y contribuer en soutenant financièrement l'un des Prix.

EDF Renouvelables qui soutient la recherche d'innovation porte le projet Provence Grand Large qui est un projet pilote dont l'objet est de tester un nouveau type d'éolienne flottante et des solutions pour en maîtriser les effets sur l'environnement.

Dès 2006, EDF s'est dotée d'une politique biodiversité. Aujourd'hui, le Groupe EDF fait de la préservation de la biodiversité un de ses objectifs prioritaires pour la réussite de son projet stratégique CAP2030.

L'édition 2021 délivrera des Prix sur les deux catégories suivantes en lien avec l'innovation et/ou la biodiversité :

- **Catégorie 1 - «Biodiversité et de la protection de la nature » :**

Le Prix récompensera les approches innovantes, encore émergentes et expérimentales, qui viennent enrichir la panoplie des outils mobilisables pour reconquérir, préserver ou développer la diversité des milieux et des espèces. Ces outils sont techniques, organisationnels, économiques, juridiques ou encore pédagogiques.

Ils permettent, en particulier :

- De faire progresser la connaissance et le savoir
- De sensibiliser aux enjeux de la biodiversité
- De former aux nouveaux comportements
- D'améliorer et protéger les écosystèmes et les habitats des espèces menacées
- De protéger la faune et la flore.

- **Catégorie 2 - «Eolien en mer: la technologie pour mieux comprendre les oiseaux»**

Le Prix récompensera l'innovation pour améliorer les connaissances sur le comportement et la protection des oiseaux dans le cadre du développement de l'éolien en mer.

La technologie retenue permettra de remplir l'un ou l'autre ou l'ensemble des fonctions suivantes :

- Détecter de jour comme de nuit, les oiseaux entrant dans le périmètre d'un parc éolien en mer
- Observer les mouvements des oiseaux à grande distance et traiter d'importantes quantité d'informations numériques afin d'analyser leur comportement relativement aux parcs éoliens en mer
- Eloigner les oiseaux des éoliennes par tout type de système d'effarouchement
- Détecter tout choc éventuel résultant d'un contact entre un oiseau et une pale.

Ces solutions ont vocation à être testées sur un parc éolien situé en pleine en mer.

### **Article 3 - Conditions de participation**

Pour pouvoir participer, le projet doit correspondre à l'une des 2 catégories des Prix (cf. article 2).

Il doit en outre, cumulativement :

1. émaner d'une personne morale (cf. article 3.1) ;
2. être parrainé (cf. article 3.2) ;
3. répondre aux critères de maturité du projet (cf. article 3.3) ;
4. être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).

En outre, le projet ne devra pas être en contradiction avec les valeurs du Groupe EDF consultables sur le site Internet d'EDF : <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/respect-valeurs-groupe>.

### 3.1 Personnes morales pouvant présenter un projet

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet (tel que défini à l'article 5) doit être un représentant d'une personne morale, correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

- Pour la **Catégorie 1 - «Biodiversité et protection de la nature »** :

La participation aux Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur est ouverte aux entreprises :

- immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés (RCS), ou s'engageant à l'être, au plus tard le 30/06/2021,
- ayant une domiciliation (siège social ou un établissement) au RCS en région **Provence Alpes Côte d'Azur**
- répondant à la définition des micro, petites et moyennes entreprises autonomes au sens de la **recommandation 2003/361/CE**.

Pour la **Catégorie 2 - «Eolien en mer : la technologie pour mieux comprendre les oiseaux»**

La participation aux Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur est ouverte aux entreprises :

- immatriculées au Registre du Commerce et des sociétés (RCS), ou s'engageant à l'être, au plus tard le 30/08/2021,
- ayant une domiciliation (siège social ou un établissement) au RCS en **France métropolitaine**
- répondant à la définition des micro, petites et moyennes entreprises autonomes au sens de la **recommandation 2003/361/CE**.

### 3.2 Parrainage – Caractère innovant

Les Porteurs de projet devront être :

- Parrainés par un expert issu du domaine de l'innovation, ou du domaine correspondant aux catégories des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ou répondre d'un des critères suivants :
  - Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant du projet (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc.)
  - Avoir été labélisé ou primé par un organisme régional ou national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...);
  - Avoir été sélectionné par un incubateur ou un accélérateur de renommée nationale ou régional ;
  - Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.).

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés. Le parrainage par un expert pourra être justifié par la production d'une attestation sur l'honneur du parrain.

### **3.3 Maturité du projet**

Le projet devra avoir un stade de développement avancé :

- être commercialisable pour fin 2021

ou

- faire l'objet d'une maquette, d'un démonstrateur, ou d'un prototype au moment du dépôt du dossier.

Les Porteurs de projet devront tenir à disposition de l'Organisateur et éventuellement son Partenaire tout justificatif lui permettant de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus.

### **3.4 Dépôt des dossiers de candidature**

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet : <https://paca-pulse.edf.com/>, dans la rubrique «inscription». L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature à remplir sur le site internet ci-dessus.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 11 mai 2021 minuit et closes le 28 juin 2021 à minuit.

Au-delà de 100 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Les Porteurs de projet seront informés de la validation de leur candidature dans un délai de 3 semaines à compter de la date de clôture des inscriptions.

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte

### **Article 4 - Les critères de sélection**

Sous réserve de répondre aux catégories définies à l'article 2 et remplir les conditions visées à l'article 3, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Facilité de compréhension de l'innovation
- Progrès apporté au niveau individuel et/ou collectif
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...)
- Qualité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, ...)
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature

- Impact attendu du Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur pour le projet.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

### **Article 5 - Processus de sélection**

Les personnes morales soumettant un dossier de candidature dans les délais sont dénommés les « Porteurs de projet ».

Les Porteurs de projet dont la candidature est acceptée par l'Organisateur sont dénommés les « Candidats ».

Les Candidats dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au Jury sont dénommés les « Nominés ».

Le Comité de sélection sélectionne les « Nominés » (6 au maximum) en application des critères définis à l'article 4.

Le Comité de sélection a la faculté de désigner un nombre de Nominés inférieur au nombre cité ci-avant.

Les 2 « Nominés » dont les projets sont primés par le Jury sont dénommés les « Lauréats » (1 par catégorie).

Le Jury a la faculté de désigner un nombre de Lauréats inférieur au nombre cité ci-avant.

En outre, le Jury pourra attribuer un Prix spécial du Jury.

#### **5.1 Sélection des Nominés par le Comité de sélection**

Le Comité de sélection, dont les membres sont désignés par l'Organisateur et éventuellement son Partenaire, sélectionnera, sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l'article 4, les Nominés qui seront présentés au Jury.

Le Comité de sélection étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés, Candidats et plus généralement auprès des Porteurs de projets.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Un article sur chacun des Nominés pourra être mis en ligne sur le site <https://paca-pulse.edf.com/>. Les articles seront validés préalablement par le Nominé concerné. Le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires à compter de l'envoi par l'Organisateur de l'article au Nominé valant acceptation.

## **5.2 Sélection des Lauréats par le Jury**

Le Jury, présidé par Frédéric BUSIN, Directeur Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, et composé de personnalités œuvrant dans le domaine de l'innovation et/ou de la biodiversité en région Provence Alpes Côte d'Azur, se réunira le 3 septembre 2021 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date du Jury.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement. Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque membre du Jury jugera le « pitch » (présentation orale) de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Le « pitch » des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une communication ultérieure.

Le Jury sera souverain pour désigner les 2 Lauréats (1 par catégorie). En outre, le Jury pourra attribuer un Prix spécial du Jury.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats et plus généralement auprès des Candidats et Porteurs de projets.

Le Jury a également la faculté de désigner un nombre de Lauréats inférieur à 2 et ne pas attribuer de Prix spécial du Jury.

## **Article 6 - La remise des Prix**

Les Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur seront remis lors d'une cérémonie présidée par Frédéric BUSIN, Directeur Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur, qui aura lieu le 10 septembre 2021.

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier la date de la cérémonie. Le lieu sera précisé ultérieurement par l'Organisateur.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour la cérémonie. Pour cette cérémonie, chaque Nominé devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Le représentant de chaque Nominé devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un «Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur».

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son Prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

### **Article 7 – Durée des Prix et Calendrier**

Les Prix se dérouleront du 11 mai 2021 à minuit au 10 septembre 2021 inclus.

<b>Etapes clés</b>	<b>Dates *</b>
<b>Dépôt des dossiers de candidature</b>	Ouverture : 11 mai 2021 minuit (GMT+1) Clôture : 28 juin 2021 minuit (GMT+1)
<b>Comité de sélection : sélection des Nominés</b>	9 juillet 2021
<b>Jury : désignation des Lauréats</b>	3 septembre 2021
<b>Cérémonie de remise des Prix</b>	10 septembre 2021

\*toutes les dates sont indicatives et susceptibles de modifications

### **Article 8 - Dotation et visibilité**

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/> ou sur les réseaux sociaux.

Les projets Nominés pourront faire l'objet d'un article mis en ligne sur le site : <https://paca-pulse.edf.com/>.

EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Chaque Nominé sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Le Lauréat de la catégorie «**Biodiversité et de la protection de la nature** » recevra une dotation de 10 000 € HT (Dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet.

Le Lauréat de la catégorie «**Eolien en mer : la technologie pour mieux comprendre les oiseaux**» recevra une dotation de 10 000 € HT (Dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet.

En cas de **Prix spécial du Jury**, le Lauréat recevra une dotation de 5 000 € HT (Cinq mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet

Les dotations seront versées à chaque Lauréat par virement dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de remise du Prix.

A l'issue de la remise des Prix, et pendant l'année 2021, l'Organisateur pourra remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques (forums, colloques, ...) en région Provence Alpes Côte d'Azur permettant aux Lauréats de présenter leur projet et développer leur réseau.

Il est précisé que les engagements d'EDF et éventuellement son Partenaire vis-à-vis des Porteurs de projet sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que les Prix définis au présent article.

## **Article 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle**

### **9.1 Propriété Intellectuelle**

#### **Sur les projets**

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété du Nominé, Candidat et plus généralement du Porteur de projets concerné.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

Il est rappelé que le présent Prix ne constitue pas un engagement d'EDF et éventuellement son Partenaire vis-à-vis des Porteurs de projets. Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, etc.



## Utilisation des marques EDF et EDF Pulse

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site <https://paca-pulse.edf.com/> et utiliser, sur tous supports, le nom EDF Pulse de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 31 décembre 2021.

Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF et EDF Pulse.

## Utilisation des marques des Porteurs de projet

Chacun des Nominés, Candidats et plus généralement Porteurs de projet autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation de son Projet dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment la rubrique EDF Pulse du site <http://edf.fr/prixedfpulse>) et les réseaux sociaux pendant la durée du Prix et pendant une période de 5 ans après la fin des Prix.

## 9.2 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du Jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site <https://paca-pulse.edf.com/> et sur les réseaux sociaux, le nom et le visuel des Projets ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

## 9.3 Traitement des données à caractère personnel

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, les données à caractère personnel collectées auprès des Porteurs de projet dans le cadre de leur inscription sur le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> font l'objet d'un traitement par l'Organisateur pour les finalités suivantes :

- (1) aux fins de l'organisation des Prix et plus particulièrement afin de désigner les Nominés et Lauréats et remettre les Prix ;
- (2) pour la promotion, l'information et/ou la communication des Prix.

Ce traitement fait l'objet d'une inscription au registre des activités de traitement d'EDF.

**La base légale du traitement est :** L'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

**Données concernées (ci-après les « Données ») :** Les Données collectées sont les données d'identification et les coordonnées nécessaires au dépôt du dossier de candidature aux Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur, telles que la dénomination sociale, la raison sociale, le numéro de RCS et/ou SIREN, les nom, prénom, adresse du Porteur de projet ainsi que les données d'identification de ses interlocuteurs personnes physiques.

**Destinataires :** Les Données seront susceptibles d'être communiquées aux prestataires missionnés par l'Organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets des Porteurs de projet.

**Durée de conservation des Données :** Les Données sont conservées a minima pendant toute la durée de la relation établie avec les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

**Droits des personnes :** Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, leur droit à l'effacement, leur droit à la limitation du traitement et leur droit à la portabilité de leurs données en contactant:

- soit par courriel ([EDF-PULSE-PACA@edf.fr](mailto:EDF-PULSE-PACA@edf.fr))
- soit en écrivant à :

Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur 2021  
EDF – Direction Action Régionale Provence Alpes Côte d'Azur  
300 avenue du Prado – CS 80152  
13275 MARSEILLE CEDEX 09

En cas de difficultés, ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) d'EDF en écrivant à :

EDF  
Délégué à la protection des données  
Tour EDF - 20 place de la Défense 92050 Paris La Défense Cedex

Ou par courriel à [informatique-et-libertes@edf.fr](mailto:informatique-et-libertes@edf.fr)

Les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets sont toutefois informés que le traitement des catégories de données personnelles susmentionnées est obligatoire pour participer aux Prix. Ainsi, l'exercice des droits peut entraîner l'invalidité de la participation aux Prix.

Les Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets ont le droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils estiment que leurs droits en matière de données personnelles n'ont pas été respectés.

#### **9.4 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Nominés, Candidats et plus généralement des Porteurs de projets, de leurs représentants et de la présentation des projets.**

Chaque Porteur de projet autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe Porteur de projet autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur. Chaque Porteur de projet autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'elle aura désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du Groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Porteur de projet, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du Groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Porteur de projet et de son représentant (ou bien « et de chaque membre du Porteur de projet ») est valable 10 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

## **Article 10 - Obligations des Porteurs de projet**

### **Obligations de tous les Porteurs de projet**

Le simple fait de participer aux prix « Prix EDF Pulse en Provence Alpes Côte d'Azur » implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site internet <https://paca-pulse.edf.com/>;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres Porteurs de projet et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser le site internet <https://paca-pulse.edf.com/> pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Renoncer à tous recours de toute nature à l'encontre de l'Organisateur dans le cadre des Prix.

Le règlement est déposé auprès de :

SCP Michel Bernard, Marie-Hélène MALICK-DUPLAA et Emeric Bernard  
4, place Félix Baret - B.P. 12  
13251 MARSEILLE CEDEX 20  
Tél : 04 91 33 18 44 / Fax : 04 91 33 61 76  
E-mail : contact@provjuris.fr

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet : <https://paca-pulse.edf.com/>

### **Obligations des Candidats**

Outre les obligations des Porteurs de projet, les Candidats s'engagent à :

- autoriser l'Organisateur à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.
- autoriser l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

### **Obligations des Nominés**

Outre les obligations des Candidats, les Nominés s'engagent à :

- se rendre disponible afin que l'Organisateur, ou toute personne mandatée par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leurs projet.
- se rendre disponible le jour de la session du Jury visant à désigner les Lauréats.
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des Prix, et à préparer une présentation de sa structure et de son projet.
- autoriser l'Organisateur, ou toute personne mandatée par l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

### **Obligations des Lauréats**

Outre les obligations des Candidats et des Nominés, les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur ou éventuellement son Partenaire, sur sa demande, des informations sur le développement de leur projet au cours des 24 mois suivant la date de remise des Prix.

### **Article 11 - Loi applicable et litiges**

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur.

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du Jury et sur les Prix ne pourra être reçue.

Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site <https://paca-pulse.edf.com/>

### **Article 12 – Accès au site de candidature**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des Prix.

### **Article 13 - Fraude**

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des 2 Lauréats, l'Organisateur et son éventuellement son Partenaire sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.